

2nd NEST

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 85 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

RCS PARIS 931 271 191

DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier 2026,

Madame Victoria TORASSA,
née le 16/05/1983 à Nice (06),
de nationalité française,
demeurant 85 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS,

agissant en qualité d'associée unique de la société **2nd NEST**,

a pris les décisions suivantes :

Première décision – Extension de l'objet social

L'associée unique décide d'étendre l'objet social de la société afin d'y inclure l'activité suivante :

– L'achat, la vente, le négoce, la location, le dépôt-vente, l'import et l'export d'articles neufs ou d'occasion, notamment vêtements, accessoires de mode, bijoux, mobilier, objets décoratifs et articles divers, exercés sans magasin fixe, en itinérance ainsi qu'à distance via Internet ou plateformes de vente en ligne ; Les livraisons, transports et déplacements nécessaires à ces activités ;

En conséquence, l'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet principal, en France et à l'étranger :

- Le conseil en gestion immobilière, incluant la conciergerie, l'administration et la gestion de biens immobiliers tels que appartements, maisons et autres propriétés, ainsi que toutes prestations liées à l'achat, la vente et la location de biens immobiliers à court, moyen long terme, allant jusqu'à l'organisation d'événements dans les propriétés.
- Les opérations immobilières et para-immobilières, notamment la mise en relation, la coordination et la supervision de services nécessaires à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers, pour des clients particuliers ou entreprises ;
- L'organisation, la planification, la coordination et la production d'événements de toute nature, pour des clients particuliers, professionnels, ou entreprises, qu'ils aient lieu dans des biens gérés par la société ou dans tout autre lieu loué, mis à disposition ou exploité temporairement (domaines, hôtels, espaces privés ou publics) ;
- L'achat, la vente, le négoce, la location, le dépôt-vente, l'import et l'export d'articles neufs ou d'occasion, notamment vêtements, accessoires de mode, bijoux, mobilier, objets décoratifs et articles divers, exercés sans magasin fixe, en itinérance ainsi qu'à distance via Internet ou plateformes de vente en ligne ;

- Les livraisons, transports et déplacements nécessaires à ces activités ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La présente extension d'activité prendra effet à compter du 1er février 2026.

Deuxième décision – Transfert du siège social

L'associée unique décide de transférer le siège social:

Ancienne adresse: 85 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

Nouvelle adresse: 52 rue Sambre et Meuse - 75010 Paris

À compter du 1er février 2026

En conséquence, l'article 4 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **52 rue Sambre et Meuse - 75010 PARIS** à compter du 1er février 2026.

Le siège était précédemment établi au 85 avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris, domicile du Président, à titre temporaire.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

Troisième décision – Mise à jour de l'article relatif à l'exercice social

L'associée unique décide de mettre à jour l'article 13 des statuts afin de supprimer la mention devenue sans objet relative au premier exercice social.

En conséquence, l'article 13 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Quatrième décision – Modification corrélative des statuts

L'associée unique décide de modifier les statuts en conséquence.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité.

Fait à Paris, le 22/01/2026

L'associée unique

Madame Victoria TORASSA

Signature :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'V. Torassa', with a stylized flourish at the end.